

**ASSEMBLEE DE CORSE
COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 6 MAI 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTRIBUZIONE DI UNA SUVVENZIONE PER L'ATTIVITÀ
DI DUMICILIAZIONE AMMINISTRATIVA GESTITA
DA L'ASSOCIU « LE FOYER DE FURIANI »**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE
A L'ACTIVITE DE DOMICILIATION ADMINISTRATIVE
GEREE PAR L'ASSOCIATION « LE FOYER DE FURIANI »**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La domiciliation administrative permet aux personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse postale afin de répondre à leurs obligations et de faciliter leur accès aux droits et aux prestations sociales.

Elle est à ce titre considérée comme une priorité dans la lutte contre le non recours aux droits sociaux.

La domiciliation administrative est une compétence obligatoire des communes, qui l'exercent soit directement, pour les communes de moins de 1 500 habitants, soit par leur Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale (CCAS ou CIAS).

Des associations disposant d'un agrément délivré par l'Etat peuvent également assurer cette mission.

Sur le territoire du Cismonte, les communes, en majorité rurales, ne disposent pas des moyens humains, financiers et techniques, nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et les CCAS et CIAS sont très peu sollicités pour ce type de demandes.

Un accueil de jour, A Fratellanza, et deux CHRS, Maria Stella et Le Foyer de Furiani, sont agréés et assurent l'ensemble des domiciliations sur le Grand Bastia et même plus largement sur le territoire du Cismonte.

Le Foyer de Furiani, qui accueille essentiellement les demandes concernant le sud de Bastia et la Plaine orientale, enregistre une progression constante de cette activité.

Ainsi, l'association, qui gérait 73 élections de domicile en 2013, a enregistré 109 demandes en 2018. Le constat s'est confirmé en 2019 avec 127 personnes domiciliées.

Jusqu'à présent, l'association intervenait de façon autonome, mais l'augmentation des demandes la conduit à solliciter l'Etat et la Collectivité de Corse afin de l'aider à maintenir le service.

Chaque demande de domiciliation administrative mobilise une assistante sociale. Celle-ci procède à une évaluation de la situation des personnes et les accompagne dans leurs démarches pour l'accès aux droits.

Sur la base des estimations nationales relevées dans le Schéma Départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable 2017-2022 pour le Cismonte, le coût d'une prestation de domiciliation avec accompagnement par un travailleur social

s'élèverait au minimum à 73 euros.

Le montant total de l'action pour 109 domiciliations est donc évalué à 7 957 euros.

Il couvre les charges liées au fonctionnement de cette mission, notamment la mise à disposition des locaux du CHRS, le matériel informatique et les fournitures ainsi que le stockage et la distribution du courrier et le personnel chargé de l'accueil et de l'accompagnement social.

L'Etat participe au financement du dispositif à hauteur de 1 500 euros.

L'élection de domicile relève de la compétence de l'action sociale communale. Un cofinancement doit être sollicité à ce titre auprès des communes.

La Collectivité de Corse, en compétence extra-légale, apporte un co-financement au titre de l'accès au droit et d'une offre de service, indispensable notamment aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sans domicile.

Elle soutient déjà ce type d'activité dans le Pumonti et pourra intervenir dans le cadre de cette demande à hauteur de 3 200 euros.

Un acompte de 50 % sera versé à la signature de la convention, les crédits seront prélevés au budget 2020 de la Collectivité de Corse (programme 5121, chapitre 934, fonction 428, compte 65568).

Le solde sera versé à l'exercice 2021 sur présentation d'un bilan financier et d'un rapport d'activité.

En conséquence, il vous est proposé :

- de fixer la participation de la Collectivité de Corse au fonctionnement du dispositif de domiciliation administrative sur la commune de Furiani à 3 200 euros au titre de l'année 2020.
- d'approuver la convention de financement à conclure avec l'association Le Foyer de Furiani telle que figurant en annexe.
- de m'autoriser à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE DOMICILIATION ADMINISTRATIVE
ASSURE PAR L'ASSOCIATION LE FOYER DE FURIANI
POUR L'ANNEE 2020**

ENTRE

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,

D'une part,

ET

L'association Le Foyer de Furiani, située Quartier Monte Carlo, 20600 FURIANI, N° SIRET 783000573900033, représentée par sa présidente,

D'autre part,

VU les articles 115-1 à 115-5 du chapitre 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la Lutte contre la Pauvreté et les Exclusions,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

VU l'arrêté DDCSPP/CS/N°5-2017 du 6 février 2017 portant approbation du Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable de la Haute-Corse 2017-2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement du dispositif de domiciliation administrative assuré par l'association Le Foyer de Furiani sur le territoire du Cismonte.

ARTICLE 2 : *Objectifs de la prestation*

Le service de la domiciliation administrative est un service gratuit qui s'adresse aux personnes sans domicile stable présentes sur le territoire du Cismonte.

Les personnes concernées par cette prestation sont :

- les personnes sans domicile stable (personnes ne disposant pas d'une adresse leur permettant d'y recevoir et d'y consulter leur courrier de façon constante et confidentielle) ;

- les ressortissants étrangers en situation irrégulière (hors citoyens UE, EEE, Suisse) en vue de solliciter certaines prestations (aide médicale d'Etat, aide juridictionnelle, accès aux droits civils reconnus par la loi) ;
- les gens du voyage sans domicile stable ;
- les mineurs à partir de 16 ans ayant des besoins propres en matière d'accès aux droits de couverture maladie ou de prestations sociales ;
- les personnes sous mesure de protection juridique, à l'exception des personnes sous tutelle ;
- les personnes incarcérées ne disposant pas d'un domicile personnel.

La domiciliation administrative s'articule autour des missions suivantes :

- Election de domicile des personnes sans domicile stable afin que celles-ci puissent disposer d'une adresse leur permettant de recevoir du courrier, d'accéder à leurs droits et prestations et de remplir certaines obligations ;
- Mise en place d'un entretien individuel avec le demandeur visant à s'assurer que l'intéressé ne dispose pas déjà d'une attestation de domiciliation délivrée par un autre organisme qui lui permettrait d'obtenir l'ouverture du droit ou de la prestation sollicitée ;
- Service de boîte aux lettres (réception, tri et distribution du courrier) ;
- Accompagnement des bénéficiaires dans la gestion de leur courrier ;
- Information sur la domiciliation, les droits auxquels elle donne accès et les devoirs qu'elle entraîne, notamment l'obligation de se manifester a minima une fois tous les 3 mois ;
- Identification des droits auxquels la personne pourrait avoir accès, orientation dans ses démarches ;
- Sensibilisation des bénéficiaires sur l'importance de relever régulièrement leur courrier.

ARTICLE 3 : *Rémunération du prestataire*

Le coût global de l'action domiciliation administrative est estimé à 7 957 euros.

La Collectivité de Corse participe au fonctionnement de l'activité, pour l'exercice 2020, à hauteur de 3 200 euros.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un acompte d'un montant de 1 600 € sera versé à la signature de la convention ;
- le solde sera réglé sur production d'un bilan financier (comptabilité analytique) visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, et d'un bilan d'activité faisant état des résultats, au regard des objectifs visés à l'article 2.

Le montant du solde pourra être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, l'association Le Foyer de Furiani présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2021.

Ils devront comporter notamment les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des cofinanceurs de la prestation, et montant alloué par chacun d'entre eux,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité :

- nombre de personnes domiciliées,
- indicateurs relatifs aux personnes domiciliées (classe d'âge, composition familiale, situation socioprofessionnelle, ...),
- nature des difficultés rencontrées,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale,
- type d'accompagnement proposé,

L'association Le Foyer de Furiani s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 4 : *Communication*

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 5 : *Contrôle de la mission*

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de l'association Le Foyer de Furiani qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que de besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 6 : *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 7 : *Dénonciation de la convention*

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 8 : *Litige*

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Bastia, le

**Le Président
du Conseil Exécutif de Corse**

**La Présidente
de l'association Le Foyer de Furiani**

Nous sommes là pour vous aider



Direction de l'insertion
et du logement

Courrier arrivé le : 29/10/19

V.V.V



N° 12156*02

Demande de subvention 2020

Veillez cocher la case correspondant à votre situation :

- première demande
 renouvellement d'une demande

Vous trouverez dans ce dossier :

- Des informations pratiques
- Une demande de subvention (fiches 1-1, 1-2, 2, 3-1 et 3-2)
- Une attestation sur l'honneur (fiche 4)
- La liste des pièces à joindre au dossier (fiche 5)
- Un compte rendu financier de l'action subventionnée (fiches 6-1 et 6-2)

Veillez envoyer ce dossier à l'une des administrations suivantes (cochez la case correspondante et donnez les précisions demandées) :

Etat
Ministère
Direction

Région CULLETTIVITA DI CORSICA
Direction

Département.....
Direction.....

Commune
Direction.....

Autre organisme public
.....

Cadre réservé au service

Informations pratiques

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de l'État. Il peut être utilisé pour les collectivités territoriales et établissements publics. Il concerne le financement d'actions spécifiques ou le fonctionnement général de l'association. **Il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.**

Le dossier comporte 6 fiches.

🔗 Fiche n° 1.1 et 1.2 : Présentation de votre association

Pour recevoir la subvention, vous devez disposer d'un numéro SIRET et d'un numéro de récépissé en préfecture qui constituera un identifiant dans vos relations avec les services administratifs¹. Si vous n'en avez pas, il vous faut dès maintenant en faire la demande à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite.

Si votre dossier est une demande de renouvellement d'une subvention, ne remplissez que les rubriques concernant des éléments qui auraient été modifiés depuis la demande précédente.

🔗 Fiche n° 2.1 et 2.2 : Budget prévisionnel de votre association

Vous devez remplir cette fiche si votre demande de subvention concerne le fonctionnement général de votre association ou son objet social. Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif², il vous suffit de le transmettre sans remplir la fiche à l'exception de la case précisant le montant de la subvention demandée.

🔗 Fiche n° 3.1, 3.2, 3.3 et annexe : Description de l'action projetée

Vous devez remplir cette fiche si la demande de subvention correspond au financement d'une action spécifique que vous souhaitez mettre en place .

🔗 Fiche n° 4 : Attestation sur l'honneur

Cette fiche permet au **représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.**

Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

🔗 Fiche n° 5 : Pièces à joindre

🔗 Fiche n° 6 : Compte rendu financier³

Le **compte rendu financier** est composé d'un tableau accompagné de son **annexe explicative** (p.6-1) et d'un **bilan qualitatif** de l'action (p.6-2). Ce compte rendu est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée.

¹ NB : Le N° SIRET est indispensable pour recevoir la subvention ; le récépissé en préfecture est indispensable pour formuler une demande de subvention

² Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

³ Obligation prévue par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

1-1. Présentation de votre association

Identification de l'association

Nom de votre association : **Association "Le Foyer de Furiani"**

Sigle : **CHRS**

Objet : **Hébergement et réinsertion sociale (public majeurs précaires)**

Adresse de son siège social : **Quartier Monté Carlo**

Code postal : **20600**

Commune : **FURIANI**

Téléphone : **04.95.33.57.00** Télécopie : **04.95.33.06.18**

Courriel: **foyerdefuriani@orange.fr**

Adresse site internet

Numéro SIRET : 783000573900033 Numéro de récépissé en préfecture : **W2B2000159**

Adresse de correspondance, si différente :

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle).

- Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)
- Union Nationale Interfédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS)

Identification du responsable de l'association (le représentant légal : le président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : **SOGNO-BEZZA**

Prénom : **Anne**

Fonction : **Présidente**

Identification de la personne chargée du dossier de subvention

Nom : **MALAFRONTE**

Prénom : **Christine**

Fonction : **Directrice**

Téléphone : **04 95 33 57 00**

Courriel : **foyerdefuriani@orange.fr**

Identités et adresses des structures associatives relevant du secteur marchand avec lesquelles vous êtes lié :

Sans objet

1-2. Présentation de votre association

I) Renseignements administratifs et juridiques

Date de publication de la création au Journal Officiel : 15/02/1969

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui

Si oui, vous préciserez le(s)quel(s) :

Type d'agrément	Attribué par	En date du
Domiciliation administrative	Préfecture Haute-Corse	27/02/2017
Ingénierie Sociale et Intermédiation locative	Préfecture Haute-Corse	22/02/2016
Maîtrise d'ouvrage	Ministère du logement	18/02/2011

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? non

Date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? oui

II) Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de l'association : 10

(à jour de la cotisation statutaire au 31 décembre de l'année écoulée)

dont hommes : 5 femmes : 5

Moyens humains de l'association

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de votre association, de manière non rémunérée.

Bénévoles : 0

Nombre total de salariés : 21

Nombre de salariés (en équivalent temps plein travaillé / ETPT⁴) 20.1

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés : 182 311 Euros.

⁴ Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 * 3/12 ETPT.

2. Budget prévisionnel de l'association

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Exercice 2018 date de début : **01/01/2018** date de fin : **31/12/2018**

CHARGES	MONTANT ⁽²⁾ EN EUROS	PRODUITS ⁽¹⁾	MONTANT ⁽²⁾ EN EUROS
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Sous traitance générale		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s):	
VOIR ANNEXE			
Divers		Département(s):	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s):	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (à détailler):	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64- Charges de personnel		Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels,		-	
Charges sociales,		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

L'association sollicite une subvention de 7957€

- (1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
- (2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

3-1. Description de l'action

Personne chargée de l'action :

Nom : MALAFRONTE Prénom : CHRISTINE

Téléphone : 04.95.33.57.00 Courriel : foyerdefuriani@orange.fr

Action nouvelle

ACTION

INTITULE DE L'ACTION :

- Demande de subvention de l'élection de domicile.

PERIODE : ANNEE 2020

COUT GLOBAL DE L'ACTION : 7957 €

SUBVENTION VVV demandée : 7957 €

AUTRES SUBVENTIONS demandées : 0

PARTICIPATION DES FAMILLES : 0

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'association "Le Foyer de Furiani" sollicite les services de l'Etat pour l'octroi d'une subvention de l'élection de domicile.

Il est entendu que cette demande de financement comprend la mise à disposition de locaux et du personnel pour l'accueil des personnes, le classement et le stockage du courrier, les outils informatiques et les fournitures utilisées pour le bon fonctionnement de la mission.

LE CADRE LÉGAL DE L'ACTION :

Livre 1^{er} de code civil art 102 :

Le domicile de tout Français, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu où il a son principal établissement.

Le lieu d'exercice des droits civils d'une personne sans domicile stable est celui où elle a fait élection de domicile dans les conditions prévues à l'article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les bateliers et autres personnes vivant à bord d'un bateau de navigation intérieure immatriculé en France, qui n'ont pas le domicile prévu à l'alinéa précédent ou un domicile légal, sont tenus de choisir un domicile dans l'une des communes dont le nom figure sur une liste établie par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Toutefois, les bateliers salariés et les personnes vivant à bord avec eux peuvent se domicilier dans une autre commune à condition que l'entreprise qui exploite le bateau y ait son siège ou un établissement ; dans ce cas, le domicile est fixé dans les bureaux de cette entreprise ; à défaut de choix par eux exercé, ces bateliers et personnes ont leur domicile au siège de l'entreprise qui exploite le bateau et, si ce siège est à l'étranger, au bureau d'affrètement de Paris.

Art L 264-1 du CASF :

Pour prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle, les personnes sans domicile stable doivent élire domicile soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé à cet effet.

L'organisme compétent pour attribuer une prestation sociale légale, réglementaire ou conventionnelle est celui dans le ressort duquel la personne a élu domicile.

Le département débiteur de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et du revenu de solidarité active mentionnés respectivement aux articles L. 232-1, L. 245-1 et L. 262-1 est celui dans le ressort duquel l'intéressé a élu domicile.

Art L : 264-2 du CASF :

Toute demande d'élection de domicile ou de renouvellement doit être suivie d'un entretien avec l'intéressé. Il reçoit alors une information sur ses droits et obligations en matière de domiciliation en application des lois, des règlements et, le cas échéant, du règlement intérieur de l'organisme. Il est invité à faire connaître à l'organisme s'il est déjà en possession d'une attestation délivrée par un organisme mentionné à l'article L. 264-1.

Art L 264- 3 du CASF :

L'absence d'une adresse stable ne peut être opposée à une personne pour lui refuser l'exercice d'un droit, d'une prestation sociale ou l'accès à un service essentiel garanti par la loi, notamment en matière bancaire et postale, dès lors qu'elle dispose d'une attestation en cours de validité.

Art L 264-4 du CASF :

Lorsque les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale refusent l'élection de domicile des personnes sans domicile stable qui en font la demande, parce qu'elles ne présentent aucun lien avec la commune ou le groupement de communes, ils doivent motiver leur décision.

Le représentant de l'Etat dans le département peut conclure une convention de prise en charge des activités de domiciliation avec un organisme agréé.

Les organismes agréés ne peuvent refuser l'élection de domicile que dans les cas prévus par leur agrément. Lorsqu'un des organismes mentionnés à l'article L. 264-1 refuse une élection de domicile, il doit orienter l'intéressé vers un organisme en mesure d'assurer sa domiciliation.

Art L. 264-5 du CASF :

L'organisme qui assure la domiciliation y met fin lorsque l'intéressé le demande, lorsqu'il acquiert un domicile stable ou lorsqu'il ne se manifeste plus durant 3 mois.

Article D264-1 Créé par Décret n°2007-1124 du 20 juillet 2007 - art. 1 JORF 22 juillet 2007

L'élection de domicile mentionnée à l'article L. 264-2 est accordée pour une durée d'un an.

Les organismes mentionnés à l'article L. 264-1 remettent aux intéressés une attestation d'élection de domicile dont le modèle est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'action sociale, de la sécurité sociale et du ministre de l'intérieur.

Cette attestation précise notamment le nom et l'adresse de l'organisme, la date de l'élection de domicile, sa durée de validité et, le cas échéant, l'énumération des prestations sociales pour lesquelles cette attestation peut être utilisée.

Article D264-2 Créé par Décret n°2007-1124 du 20 juillet 2007 - art. 1 JORF 22 juillet 2007

Toute demande d'élection de domicile ou de renouvellement doit être suivie d'un entretien avec l'intéressé. Il reçoit alors une information sur ses droits et obligations en matière de domiciliation en application des lois, des règlements et, le cas échéant, du règlement intérieur de l'organisme. Il est invité à faire connaître à l'organisme s'il est déjà en possession d'une attestation délivrée par un organisme mentionné à l'article L. 264-1.

Article D264-3 Créé par Décret n°2007-1124 du 20 juillet 2007 - art. 1 JORF 22 juillet 2007

L'organisme qui assure la domiciliation y met fin lorsque l'intéressé ne s'est pas présenté pendant plus de

trois mois consécutifs, sauf si cette absence est justifiée par des raisons professionnelles ou de santé. A cette fin, l'organisme tient à jour un enregistrement des visites.

Article R264-4 Créé par Décret n°2007-893 du 15 mai 2007 - art. 1 JORF 16 mai 2007 en vigueur le 1er juillet 2007

Sont considérées comme ayant un lien avec la commune ou le groupement de communes au sens de l'article L. 264-4 les personnes qui sont installées sur son territoire.

Les personnes qui ne remplissent pas cette condition et qui ne sont pas installées sur le territoire d'une autre commune sont également considérées comme ayant un lien avec la commune ou le groupement de communes, au sens de l'article L. 264-4, dès lors qu'elles y exercent une activité professionnelle, y bénéficient d'actions d'insertion ou exercent l'autorité parentale sur un enfant qui y est scolarisé.

Article D264-5 Créé par Décret n°2007-1124 du 20 juillet 2007 - art. 1 JORF 22 juillet 2007

Le cahier des charges mentionné à l'article L. 264-7 fixe les obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes qui sollicitent un agrément pour procéder à l'élection de domicile, en particulier celles :

- 1° D'adresser chaque année au préfet de département le rapport mentionné à l'article D. 264-8 ;
- 2° D'informer une fois par mois les départements et les organismes de sécurité sociale concernés des décisions d'attribution et de retrait d'élection de domicile ;
- 3° De délivrer des attestations d'élection de domicile conformes au modèle défini par arrêté ;
- 4° De procéder au retrait de l'attestation lorsqu'ils ont connaissance du fait que la personne dispose d'un domicile stable ;
- 5° D'adresser au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément une demande de renouvellement.

LE DÉROULEMENT DE L'ACTION

L'association « le Foyer de Furiani » domicilie toutes personnes se présentant le lundi matin et mercredi matin avec une pièce d'identité (carte d'identité française, d'un autre pays ou bien passeport, titre ou récépissé de séjour...) qui ne dispose pas d'adresse.

Une évaluation est faite avec la personne par une assistante sociale diplômée afin de l'orienter en fonction de sa situation et de la conseiller au mieux. Le règlement est lu et expliqué à la personne (courrier remis uniquement à la personne concernée sous présentation d'une pièce d'identité, se présenter au minimum une fois tous les trois mois, venir du lundi au vendredi de 14h à 18h, hors de ces horaires aucun courrier n'est délivré, en cas de courrier recommandé ou de colis, seul l'avis de passage du facteur est pris, la personne doit se rendre à la poste de Furiani pour les récupérer). Le cerfa n° 15547*02 est remis à la personne accompagnée d'un contrat de domiciliation et du règlement.

Il est à préciser que notre règlement indique que si la personne ne vient pas récupérer son courrier dans un délai maximum de 3 mois, sa domiciliation prend fin et son courrier est réexpédié à la poste. Toutefois, si la personne se représente et demande une nouvelle domiciliation, nous remplissons un nouveau formulaire.

L'attestation en cours de validité permet à son titulaire et ayants droits d'avoir notamment accès :

- à l'ensemble des droits et prestations sociales sous réserve de remplir les conditions d'attribution propres à chacune de ces prestations,
- aux démarches professionnelles notamment dans le cadre des dispositifs d'insertion sociale,
- aux démarches fiscales,
- aux démarches préfectorales notamment d'admission ou de renouvellement d'admission au séjour
- à d'autres services essentiels tels que l'accès à un compte bancaire et la souscription d'une assurance légalement obligatoire (comme l'assurance automobile) ;
- aux démarches de scolarisation.

Chaque personne domiciliée se voit créer une fiche cartonnée où sont notées toutes les dates de passage au sein de la structure.

Un tableau Excel est renseigné ; il comporte le nom et prénom, la date de naissance, le lieu de résidence les dates de début et de fin de l'élection de domicile, toutes les dates de passage ainsi que les radiations et les motifs de radiation. Conformément à la législation, ces données doivent être actualisées régulièrement. En cas de radiation, les documents sont scannés (fiches cartonnées, cerfa de l'élection de domicile ainsi que la décision de radiation et le motif). Ces documents sont archivés en informatique. Une fois les radiations effectuées, le tri du courrier doit être fait afin de réexpédier les courriers des personnes radiées à la Poste.

LE PUBLIC CONCERNE

La domiciliation est **un droit** pour les personnes sans domicile stable **et une obligation** lorsque celles-ci sollicitent le bénéfice de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles et pour l'exercice des droits civils et civiques.

L'opportunité ou la nécessité d'élire domicile auprès d'un organisme est en premier lieu apprécié par la personne elle-même. Les personnes qui vivent chez un tiers de façon stable ou qui bénéficient d'un dispositif d'hébergement n'ont pas vocation à suivre une procédure de domiciliation dès lors qu'elles peuvent y recevoir leur courrier. Est donc prévu un droit à la domiciliation notamment pour les personnes suivantes :

Les personnes sans domicile stable, cette notion désigne toute personne ne disposant pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante et confidentielle.

Les ressortissants étrangers en situation irrégulière (hors citoyens UE, EEE, Suisse) ne peuvent accéder au dispositif de domiciliation que pour le bénéfice de certains droits et prestations : l'aide médicale de l'Etat, l'aide juridictionnelle...

Les gens du voyage ont l'obligation de choisir une commune de rattachement pouvant entre autre, leur permettre de s'inscrire sur les listes électorales ou de bénéficier une carte de séjour.

Les mineurs qui ont des besoins propres en matière d'accès aux droits de couverture maladie ou de prestations sociales peuvent demander une attestation d'élection de domicile en leur nom propre.

Les personnes en curatelle ou mandat spécial peuvent avoir recours à la procédure de domiciliation (le majeur en tutelle est domicilié chez son tuteur).

Les personnes incarcérées qui ne disposent pas d'un domicile personnel peuvent élire domicile auprès des organismes de droit commun (CCAS/CIAS) ou auprès des établissements pénitentiaires où elles sont détenues.¹

LE BILAN DE L'ANNEE 2018

Nombre de personnes domiciliées en 2018	109
Nombre de radiation	56
File active au 31/12/2018	53
Nouvelles domiciliations	59
Demandes de renouvellement	14

Parmi les 55 radiations : 39 personnes ne se sont pas présentées dans les trois mois conformément à la législation, 14 domiciliations ont pris fin au bout d'un an et les personnes n'ont pas demandé le renouvellement, 1 personne a changé de région et 1 personne est décédée

Sexe des personnes domiciliées en 2018	109
Homme	104
Femme	5

Nationalité des personnes domiciliées en 2018	109
Française	54
CEE	15
HORS CEE	40

Age des personnes domiciliées en 2018	109
De 18 à 25 ans	17
De 26 à 35 ans	13
De 36 à 45 ans	34
De 46 à 60 ans	32
+ de 60 ans	13

Lieux de résidence des personnes domiciliées en 2018	109
Bastia/Furiani/Biguglia	83
Plaine orientale (sauf Aleria qui les assure)	19
Cap Corse	4
Borgo/Lucciana/Casamozza	3

LIEU D'ACTIVITE : Les établissements de l'association

CADRE D'ACTION : CHRS INSERTION

TYPE D'ACTION : Demande de subvention

Déroulement de l'activité, du séjour, de l'animation : Sans Objet	Nombre de jours de fonctionnement : du : Sans Objet
--	---

Nombre moyen de jeunes prévus par journée d'activité : Sans Objet

Comment allez-vous mobiliser votre public pour ce projet ? :
Sans Objet

ENCADREMENT

NOM

MALAFRONTE CHRISTINE

Statut

(permanent, bénévole, personnel embauché
VVV, stagiaire)

1 ETP Directrice

Diplôme de l'animateur :

(BAFA,BAFD, BAPAAT, BEATEP,
BPJEPS, DEFA, autre)

CAFDES

MOYENS

LES MOYENS HUMAINS

L'élaboration et la gestion des élections de domicile sont effectuées par une Assistante Sociale Diplômée.

La charge de travail d'une élection de domicile est estimée à 5h par personne par an

LES MOYENS MATERIELS

Les bureaux de la structure sont mis à disposition pour recevoir les personnes en demande de domiciliation et pour leur remettre le courrier.

Un espace de stockage est dédié à la conservation du courrier. Celui est classé par ordre alphabétique.

Des fiches cartonnées sont créées pour chaque personne.

Tous les documents nécessaires à la domiciliation (à conserver par la structure et à remettre à l'utilisateur) sont imprimés. Les exemplaires à conserver par la structure sont rangés dans des classeurs dédiés à cet effet.

OBJECTIFS

Objectifs généraux et opérationnels :

Les personnes sans domicile stable doivent élire domicile auprès des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) ou des organismes agréés par le préfet.

Les CCAS et les CIAS sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile. La **loi NOTRe, du 7 août 2015**, impose aux communes de plus de 1500 habitants de disposer d'un CCAS ou d'être rattachées à un CIAS. Ces organismes ne peuvent refuser l'élection de domicile des personnes sans domicile stable qui en font la demande que si ces dernières ne présentent aucun lien avec la commune ou le groupement de communes.

Or malgré l'obligation faite aux CCAS, nous constatons que grand nombre d'entre eux ne dispense pas cette prestation. A plusieurs reprises, lorsque nous recevons des personnes ne résidant pas sur le territoire de la CAB, nous avons tenté de les orienter vers le CCAS de leur domicile. Malgré nos contacts téléphoniques nous avons obtenu une fin de non recevoir et avons donc domicilié les personnes pour leur permettre d'accéder à leurs droits sociaux.

L'objectif principal de ce projet est de permettre à la structure de pouvoir continuer à exercer cette mission d'élection de domicile dans les meilleures conditions possibles. Jusque là l'Association Le Foyer de Furiani a toujours rempli cette mission bénévolement. Nous constatons que le nombre d'élection de domicile a augmenté depuis plusieurs années. Pour exemple en 2018, nous avons comptabilisé 109 domiciliations, alors qu'au 30/09/2019 nous avons déjà atteint 110 domiciliations.

3- 2. Budget prévisionnel de l'action

SUBVENTION 2020.

DEPENSES	MONTANT EN EUROS	RECETTES	MONTANT EN EUROS
I - Charges Directes affectées à l'action		I - Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats		70 - Ressources propres	
- Prestations de service		- Prestation de service	
- Achat de matières et fournitures	200€	- Vente de marchandise	
- Autres fournitures		- Produits des activités annexes	
61 - Services extérieurs		74 - Subventions d'exploitation	
- Locations		- État : précisez le(s) ministère(s) sollicités(s)	
- Entretien et réparation		DDCSPP HAUTE CORSE	1500 €
- Assurances			
- Documentation			
62 - Autres services extérieurs		- Région(s)	
- Rémunération intermédiaires et honoraires		CULLETTIVITA DI CORSICA	6457 €
- Publicité, publication		- Départements	
- Déplacements missions			
- Frais postaux et de télécommunication		- Communes(s)	
- Services bancaires et autres			
63 - Impôts et taxes		- Organismes sociaux	
- Impôts et taxes sur rémunération			
- autres impôts et taxes		- Fonds européens	
64 - Charges du personnel		- CNASEA (emplois aidés)	
- rémunération du personnel	7757€	- Autres recettes (précisez)	
- Charges sociales		75 - autre produit de gestion courantes	
- Autre charges de personnel		Dont cotisations	
65 - autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66 - charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67 - charges exceptionnelles		78 - Reprise sur amortissement	
68 - Dotation aux amortissements		79 - transfert de charges	
II - Charges indirectes affectées à l'action		I - Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELS		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86 - Emploi des Contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
-Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations		- Prestations en nature	
- Personnels bénévoles		- Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	7957€	TOTAL DES PRODUITS	7957€

D'après le schéma départemental la domiciliation des personnes sans domicile stable du département de la Haute-Corse 2016-2022 « le coût de la domiciliation comprend les locaux pour l'accueil des personnes, le classement et le stockage du courrier, les outils informatiques, téléphoniques ainsi que les frais de la structure. Le coût du personnel est variable selon les missions que se donne la structure domiciliataire : simple accueil et remise des courriers ou accompagnement à la lecture du courrier et orientation ou même suivi social.

Les estimations nationales qui peuvent être avancées sont évaluées à 55 € pour la prestation de base et se situent entre 73 € et 110 € dans le cadre d'un service de domiciliation plus étoffé avec accompagnement. »

Cette mission étant assurée par des travailleurs sociaux diplômés qui effectuent une évaluation sociale au premier entretien a été chiffré à hauteur de 73€ par domiciliation soit 7957€ pour 109 en 2018. Au 30/09/2019 nous avons déjà comptabilisé 110 domiciliations.

L'association sollicite une subvention de 7957€ pour

L'exercice de la domiciliation 2020.

Annexe au budget prévisionnel de l'action

I. Quels critères avez-vous utilisés pour répartir les charges indirectes dans les diverses catégories proposées?

Sans Objet

II. Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ?

L'action bénéficie de toute l'infrastructure en matériels et en moyens humains de l'association.

III. Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération subventionnée

4. Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), **Anne Sogno-Bezza**
représentant(e) légal(e) de l'association,

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

Demande une subvention de : 7957 €

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée (1) :

au compte bancaire ou postal de l'association :

Nom du titulaire du compte : **association le foyer de Furiani**

Banque ou centre : **CRÉDIT MUTUEL**

Domiciliation :

Code Banque / Etablissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP
10278	09081	00016678541	22

Fait, le 26/09/2019 à Furiani

Signature
LE FOYER DE FURIANI
Volpajo - Quartier Monté Carlo
20600 FURIANI
Tél : 04.95.33.57.00 - Fax : 04.95.33.06.18

Des informations sur l'obtention d'une garantie ou d'une avance sur fonds de roulement d'un établissement de crédit sont disponibles sur le site <<<http://www.associations.gouv.fr>>>, rubrique « Le financement des associations » "

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

5. Pièces à joindre à votre dossier

Vous devez joindre :

Pour une première demande

- ☞ **Le projet éducatif** de la structure
- ☞ Vos **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire.
- ☞ La **liste des personnes chargées de l'administration de l'association** (composition du conseil, du bureau, ...).
- ☞ Un **relevé d'identité bancaire ou postal**.
- ☞ Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.

- **Si la somme des demandes de subventions sollicitées auprès des différentes autorités administratives est inférieure à 23 000 euros,**

- ☞ Vous n'avez pas à fournir d'autres documents.

- **Si votre (ou vos) demande(s) de subvention auprès des différentes autorités administratives est (sont) supérieure(s) à 23 000 euros,**

- ☞ Les derniers comptes approuvés.
- ☞ Le dernier rapport d'activité approuvé.

Pour un renouvellement, quel que soit le montant demandé

- ☞ La(es) fiche(s) simplifiée(s) « Indicateurs d'activités »

☞ Le projet éducatif de la structure

- ☞ Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, **seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale.**

☞ La composition du bureau (fonctions) et du conseil d'administration si elle a changé

- ☞ Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir de ce dernier au signataire.**

- ☞ Le compte rendu financier et qualitatif conforme aux dispositions de l'arrêté du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 24 mai 2005 (JORF du 29 mai 2005) **sauf s'il a déjà été transmis (voir ci-dessous).**

- ☞ Un relevé d'identité bancaire ou postal de l'association s'il a changé.

Dans tous les cas, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée⁶ :

- ☞ Le dernier **rapport annuel d'activité** et les **derniers comptes approuvés** de votre association.
- ☞ Le **compte rendu financier** de l'action financée.

⁶ cf arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 publié au Journal officiel du 14 octobre 2006.

Fiche simplifiée "Indicateurs d'activités"

Réf projet (voir notification/convention)

Action n°

Intitulé de l'action

SUBVENTION 2020

Nom de la structure

Foyer de Furiani
« CHRS »

Indicateurs de territorialité

cocher la
case
choisie

Action à portée nationale

non

Action à portée régionale

si oui quelle région ?

CORSE

non

Action à portée
départementale

si oui quel dépt ?

HAUTE
CORSE

oui

Commune

FURIANI

Action se déroulant géographiquement dans un ou des quartiers
prioritaires

Sans
objet

indiquer 2 quartiers principaux

1/

2/

Indicateurs sur les bénéficiaires

Nbre de personnes concernées par l'action

109

Sexe des bénéficiaires

Masculin

95%

Féminin

5%

Tranches d'âges des bénéficiaires

< 6 ans

0%

entre 6 et
13 ans

0%

entre 13 et
18 ans

0%

entre 18 et
25 ans

15%

entre 25 et
60 ans

73%

plus de 60
ans

12%

Répartition des bénéficiaires selon leur activité

Élèves	<input type="text"/>	NR%
Étudiants	<input type="text"/>	NR%
Personnes actives	<input type="text"/>	NR%
Personnes en recherche d'emploi	<input type="text"/>	NR%
Personnes inactives	<input type="text"/>	NR %
Retraités	<input type="text"/>	NR %

Indicateurs sur les orientations

Cette action contribue d'une manière prioritaire à :

- la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires

Sans objet	<input type="text"/>	<input type="text"/>
------------	----------------------	----------------------

- l'intégration des populations immigrées

Sans objet	<input type="text"/>	<input type="text"/>
------------	----------------------	----------------------

- la promotion de la diversité et la prévention des discriminations.

Sans objet	<input type="text"/>	<input type="text"/>
------------	----------------------	----------------------

Indicateurs sur les intervenants

Nbre d'intervenants (professionnels)

en ETPT *

Nbre d'intervenants (bénévoles)

en ETPT *

Indicateurs financiers

Action financée au titre du CUCS

* ETPT (emploi temps plein travaillé)

